

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL 5 AVRIL 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 5 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC  
Date de convocation du Conseil : le 29/032018

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13**  
**Présents :** Mmes Coureaud, Payet, Foucher, Lignier, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Meynard, Charrier, Legrel, Pelletan  
**Absents :** Mme Dumontheil qui donne pouvoir à Mme Foucher, Mme Branco qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mme Selves, Mme Harscoët et M. Jean-Joseph excusés, M. Faget  
**Secrétaire de Séance :** M. Legrel

**1- Modification du tableau des conseillers municipaux délégués**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017
- Vu le tableau des délégations consenties suivant :

1 <sup>er</sup> adjoint M. JAUBLEAU	Voirie Réseaux Aménagement, Budget et Finances, Urbanisme (PLU)
2 <sup>ème</sup> adjoint Mme DUMONTHEIL	Economie (y compris Marché hebdomadaire), Vie Locale (associations, communication)
3 <sup>ème</sup> adjoint M. CHAULET	Bâtiments ERP, Cimetière
Conseillère déléguée Mme LIGNIER	Aide sociale
Conseiller délégué M. JEAN-JOSEPH	Affaires scolaires et périscolaires
Conseillère déléguée Mme FOUCHER	Education, enfance et jeunesse
Conseillère déléguée Mme COUREAUD	Aménagement urbain et du territoire
Conseiller municipal délégué M. CHARRIER	Gestion budgétaire (commune et budgets annexes)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

De fixer à compter du 2 octobre 2017 le taux des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués comme suit :

- Indemnité du Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 3 Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 3 conseillers municipaux délégués Gestion budgétaire, Aide Sociale et Aménagement Urbain : 5.97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 2 conseillers municipaux délégués Education et périscolaire: 2.985% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**2- Approbation du budget primitif 2018 de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon**

Sur proposition du Directeur de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon, Guillaume CHARRIER présente le Budget primitif de la Régie agricole qui s'équilibre comme suit :

**SECTION EXPLOITATION :**

Dépenses	<b>1 331 300€</b>	
Chap. 011	Charge à caractère général	139 100€
Chap. 012	Charge de personnel et frais assimilés	92 600€
Chap.65	Autres charges de gestion	600€
Chap. 67	Autres charges de gestion courante	1 500€
Chap. 022	Dépenses imprévues	12 000€
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	574 500€
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	511 000€
Recettes	<b>1 331 300€</b>	
Chap. 013	Atténuation de charges (variation des stocks consommables)	15 500€
Chap.70	Ventes de produits fabriqués (vente du vin)	749 000€
Chap.75	Revenus des immeubles	2 000€
Chap.77	Produits exceptionnelles (Solde du compte professionnel légué)	53 800€
- Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	511 000€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	<b>1 085 500€</b>	
Total des opérations d'équipement		574 500€
Dont travaux du Chai pour 533 000€, matériels et équipements		
	Pour 41 500€	
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections (produits finis)	511 000€
Recettes	<b>1 085 500€</b>	
Chap.021	Virement de la section d'exploitation	574 500€
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections (produits finis)	511 000€

Les principaux travaux programmés sur le budget 2018 en **section d'investissement** sont :

Début des travaux des travaux de rénovation du Chai (après les vendanges)

Achat d'un véhicule utilitaire (neuf ou occasion), un portable informatique et de l'outillage

En section d'exploitation :

La vente du stock de vin

Une comptabilité de stocks concernant les consommables et la production viticole

Une comptabilité analytique au niveau des charges d'exploitation

*Jean-Jacques EDARD rappelle que la commune n'a toujours pas reçu l'autorisation d'exploiter.*

Le Conseil Municipal délibère et **adopte à l'unanimité** le budget de la Régie agricole Domaine Yves Courpon 2018 ci-dessus équilibré

**3- Mise en vente des biens immobiliers du legs Courpon situés à Cavignac et Cézac**

Sur proposition du Comité de pilotage « Bâtiments légués », les immeubles suivants seront vendus aux enchères sur le site internet [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr), (les frais de commission négociés à 5,5%) des immeubles à Cavignac et Cézac

- Prix de mise aux enchères de Lubat 1 et 2 en un seul lot pour 350 000€ net vendeur  
Possibilité de vendre les terrains (ex-vigne) et le bois pour 50 000€ supplémentaires
- Prix de mise aux enchères de Baillargeau pour 90 000€ net vendeur
- Prix de mise aux enchères de Godineau pour 165 000€ net vendeur
- Prix de mise aux enchères 15 rue de la Paix pour 115 000€
- Prix de mise aux enchères du Domaine du Peyrat et son annexe en un seul lot pour 380 000€ net vendeur

Par ailleurs, il est proposé de fixer les limites de deux biens pour leur cession :

- A Baillargeau en s'alignant sur la clôture existante et en s'assurant que l'épandage de l'assainissement individuel soit bien situé à l'intérieur de la nouvelle parcelle
- Au Peyrat, les deux immeubles seront vendus ensemble et la limite sud est alignée sur la limite existante.

Pour rappel, l'immeuble place du Parlement a été mis aux enchères sur le site internet [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr) à 3 000 000€ net vendeur et 144 000€ de commission.

Conformément aux objectifs de réaménagement et de mise en valeur de l'exploitation Domaine Yves Courpon, les Baux situés à Péricou ne seront pas renouvelés. Ils prendront fin aux dates suivantes :

- Le 31 janvier 2019 pour le bail professionnel
- Le 30 juin 2020 pour le logement situé au 2A Péricou
- Le 8 janvier 2021 pour le logement situé au n°162 Péricou Nord

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De fixer les prix de mise aux enchères de biens sur le site internet [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr) au prix ci-dessus définis et dans les limites fixées ;
- D'autoriser le maire à notifier aux locataires de Péricou du non renouvellement de leurs baux

**4- Acquisitions foncières**

Sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AE28 (2Ha 68a 10ca) et AL5 (4a 05ca) (voir plan) mises en vente par le pôle gestion des patrimoines privés de la DGFIP dans le cadre d'un appel d'offres du Domaine.

Après avis de la SAFER, il est proposé que la commune se porte acquéreur à hauteur de 5 000€ pour les deux parcelles.

Par ailleurs, la SAFER nous informe de la mise en vente par des propriétaires exploitants viticoles de Cézac des parcelles cadastrées AX n°5 et 9, pour un total de 4Ha 07a 50ca dont 2Ha 41a de vigne au prix de 36 800€. Ces parcelles sont destinées à l'exploitation en régie du Domaine Yves Courpon.

L'élue déléguée à l'Aménagement du territoire propose d'en faire l'acquisition compte-tenu de leur position et de la volonté de maîtrise par la commune des terres de bois, des espaces naturels et agricoles pour conserver ses paysages, les entretenir et les mettre en valeur au bénéfice de sa population.

*M. Jaubleau demande si les parcelles de ces terrains sont intéressantes. Ces terrains peuvent intéresser le développement économique (AE28 et AL5) et la Régie agricole (AX5 et 9).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**:

- De répondre favorablement à l'appel d'offres du Domaine pour les parcelles AE28 et AL5 à hauteur de 5 000€ pour le compte de la Commune
- De répondre favorablement à l'offre de la SAFER à hauteur de 36 800€ pour le compte de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon

#### 5- Décision budgétaire modificative n°1 du BP 2018

- Vu le budget annexe de la régie agricole et le versement du solde du compte bancaire de M. Courpon de la Commune à la régie pour 53 800,
- Vu la nécessité de réhabiliter les registres d'état-civil pour assurer leur conservation et de la réception récente des différents devis (après le vote du BP 2018) pour 3 300€
- Vu les projets d'acquisition foncières pour 48 000€ (frais d'actes inclus)
- Vu l'avenant aux travaux du RD 18 pour éviter le stationnement sauvage sur les nouveaux trottoirs, les déplacements doux et autres travaux de voirie (alimentation borne électrique, travaux de pluvial...)
- Vu les travaux d'éclairage public supplémentaires
- Compte-tenu de la variable d'ajustement en recettes financières constituées par les cessions immobilières

Il est proposé par Guillaume CHARRIER les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6238 : Divers	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-67441 : aux budgets annexes	0,00 €	53 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 100,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 100,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 100,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>
D-2118-018 : Acquisitions foncières	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-28 : Eclairage Public	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-011 : Voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>145 100,00 €</b>		<b>145 100,00 €</b>	

M. Jaubleau détaille l'achat du mobilier urbain prévu sur la RD 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter la DM n°1 du budget primitif 2018 ci-dessus définie

#### 6- Demande de subvention dans le cadre Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018

La réunion de répartition de l'enveloppe 2018 du FDAEC pour les communes du Canton Nord Gironde

a réservé 15 871€ d'aide aux investissements de Cavignac sur une enveloppe totale pour les communes de 486 710€ (-3.93% par rapport à 2017).  
Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette aide du Conseil départemental de la Gironde pour les travaux d'aménagement de la place du marché.  
Le devis de la CCLNG pour les travaux de réalisation de l'extension de la place des Capucins est de 123 624.50€ HT dans le cadre du marché à bons de commande.

Ces travaux vont permettre de recentrer le marché sur la place des Capucins agrandie et de rendre à la circulation l'avenue de Paris route départementale n°18.

*Il est demandé à la commission voirie par Pierre Meynard de proposer un panneau de signalisation et d'information du marché hebdomadaire du jeudi matin aux entrées de l'agglomération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'aide au Département de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2018 pour les travaux de la place du marché hebdomadaire définis pour un montant de 15 871€.
- D'attester de la dépense 2017 pour les travaux d'accessibilité de l'église Saint Hilaire, la porte d'accès au bureau de la police rurale et les travaux à l'école élémentaire du Groupe scolaire, la réfection des monuments funéraires, les travaux d'éclairage public des rues des Barres et du Bois.

#### **7- Echange foncier avec LOGEVIE à Fond de Vergne**

Lors de la construction par Logévie de la résidence « Le Hameau de la Fontaine » à Cavignac (22 logements achevés le 7 Octobre 2010), le terrain d'assiette de la résidence cadastré AC 84 d'une superficie de 10 776m<sup>2</sup> a été acquis auprès de la commune de Cavignac à l'euro symbolique (16 janvier 2009).

Compte-tenu de la présence sur ce site d'un délaissé d'opération, Logévie propose de réaliser une opération d'échange foncier qui permettra de définir des limites foncières plus cohérentes permettant la future valorisation de cette réserve foncière par Logévie. Le projet d'échange foncier élaboré en concertation entre Logévie et la commune de Cavignac, à l'euro symbolique, consiste en :

- La cession par Logévie à la commune de Cavignac d'une bande de terrain située le long de la rue Fond de Vergne (présence du réseau pluvial de la commune), d'une emprise de 452m<sup>2</sup> extraite de la parcelle AC 84.
- La cession par la commune de Cavignac à Logévie des zones de terrains correspondants à d'anciennes voiries d'une emprise de 1 293m<sup>2</sup> extraites de la parcelle AC 85.

Logévie prendra à sa charge les frais d'actes.

Le conseil municipal par délibération n°9-2017 avait rejeté cette proposition en raison de la destination des terrains (promotion immobilière).

Logévie a depuis proposé un programme d'accession sociale à la propriété sur ces terrains.

*M. Jaubleau explique la nature de cet échange foncier et précise qu'il assistera à toutes les réunions de chantier des travaux de construction des logements d'accession sociale à la propriété de Logévie.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder aux échanges fonciers avec Logévie comme ci-dessus définis

#### **8- Rapport d'évaluation du transfert de charge à la CC Latitude Nord Gironde**

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal d'accepter l'attribution de la compensation relative au transfert de charges à la CC Latitude Nord Gironde).

Rappel charges transférées :

- ALSH
- Participation à la Mission Locale
- Participation à la Banque Alimentaire (CIAS)
- Participation à l'Office de Tourisme
- Entretien des chemins de randonnée
- Transport à la demande (TRANSADAPT)
- Service de téléassistance
- Cotisation au syndicat mixte du Pays de Haute Gironde
- Instruction des autorisations d'urbanisme (Cavignac non concerné)
- Participation au fonctionnement du SDIS
- Transfert de la compétence PLU
- Transfert de la compétence sur les participations aux syndicats des bassins versant de la Saye et du Moron

Par ailleurs, il a été anticipé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le financement du Service technique commun au niveau de l'attribution de compensation. La commune de Cavignac est désormais contributrice nette à la CCLNG à hauteur de 117 207.82€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CAVIGNAC décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges 2017
- D'acter la contribution de la commune à la CCLNG à hauteur de 117 207.82€

#### **9- Convention de transfert de gestion de la piste BMX et ses annexes à la CC Latitude Nord Gironde**

Conformément à ses statuts, la CCLNG exerce en lieu et place des communes membres, la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Le site du BI-CROSS de Cavignac a été identifié par la CCLNG comme un équipement relevant de sa compétence compte-tenu de sa dimension extra

communale. Ce site appartenait à M. Courpon qui l'a légué à la commune.

La CCLNG propose d'en assurer la gestion et l'entretien dans le cadre d'une convention de gestion de services de la piste de BMX et de ses annexes (voir modèle de convention joint).

Cette convention précise que la mise à disposition de l'équipement à la CCLNG est à titre gratuit. Le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement conformément à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

Par procès-verbal contradictoire, il est établi le détail des travaux à effectuer pour la mise aux normes et le bon fonctionnement des équipements. Le cas échéant, ce document détermine la répartition des coûts supportés par chacune des parties, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de charge de la commune vers la CCLNG fera l'objet d'une compensation examinée par la Commission d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT) Cette compensation calculée sur la base d'un coût moyen annualisé au titre des dépenses liées aux équipements transférés et déduite de l'attribution de compensation versée (si positive) par la CCLNG ou à valoir par la commune (si négative). Concernant les travaux à effectuer pour la mise aux normes et au bon fonctionnement des équipements, ceux-ci feront l'objet d'une participation conjointe fixée dans le procès-verbal contradictoire susmentionné.

L'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3/5/10 ans renouvelable de manière expresse pour la même durée.

Sa résiliation avant sont termes sera prévu en cas de non-respect des dispositions de la convention et par accord entre les parties moyennant un préavis de 6 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à par 12 votes pour et 1 contre (M. Legrel) :**

- De transférer la gestion de la piste de BMX et ses annexes à la CCLNG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- De charger le maire de signer tous les documents nécessaires à ce transfert de compétence

#### **10- Adhésion de la commune de Saint-Vivien de Blaye à la CCLNG (CC Latitude Nord Gironde)**

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du 30 mars 2016 a détaché cinq communes du périmètre de la CCLNG, dont Saint-Vivien de Blaye qui a manifesté son désaccord quant à ce rattachement à la Communauté de communes de Blaye.

Par une délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017, la commune de Saint-Vivien de Blaye a demandé son rattachement à la CCLNG, qui a donné un avis favorable par délibération communautaire en date du 7 février 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités (Article L.5210 et suivants), il demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette demande de rattachement de la commune de Saint-Vivien de Blaye à la CCLNG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable au rattachement de la commune de Saint-Vivien de Blaye au périmètre de la CCLNG
- De notifier cette décision au Président de la CCLNG

#### **11- Avenant du marché de travaux sur la RD 18 et avis sur aménagements connexes**

Compte-tenu du comportement observé de certains automobilistes sur les aménagements de Sécurisation de la Route départementale 18 rue de Maracca, qui stationnement sur les nouveaux trottoirs ou qui empruntent les cheminements doux, il est proposé au Conseil des travaux complémentaires au marché de voirie en cours pour la pose de barrières et de potelets (14 333,34€ TTC pour un devis de SERI et 2 000€ TTC pour EUROVIA pour les piquets bois).

Par ailleurs, il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle mitoyenne de la place des Roses, l'aménagement d'une deuxième entrée au nord de la parcelle contre l'abandon de sa servitude de passage sur le nouveau trottoir d'une part, et d'autoriser l'entreprise à réaliser des travaux de revêtement sur propriétés privées, à la charge financière des propriétaires riverains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'autoriser par avenant du marché de travaux avec EUROVIA et avec SERI les aménagements complémentaires pour empêcher l'accès et le stationnement des véhicules sur les déplacements doux de la RD 18
- D'autoriser l'entreprise EUROVIA à la réalisation de travaux au bénéfice des propriétaires privés riverains qui en assumeront l'entière charge financière

#### **12. Dénomination de voies communales et mise en œuvre de leur numérotation**

Avec la numérotation de la voie communale n°3, Route de Pont au Pin, il convient de nommer des voies communales (chemins ruraux) partant de cette voie et desservant des habitations et des terrains nus.

Il est proposé au Conseil de dénommer le Chemin rural situé à la Croix de Baley et derrière la Chapelle, partant de la Route de Pont au Pin, la Route de Guionet (lieu-dit à proximité), et d'en prévoir sa numérotation métrique.

Il est proposé de dénommer la voie communale n°4 qui dessert les lieux-dits Pré de la Fosse et la Saye, la Route de la Saye, depuis la rue de Papon jusqu'à la limite avec la commune de Laruscade, et d'en prévoir sa numérotation métrique.

Il est proposé de dénommer le chemin rural en face de la rue des Lavandières au carrefour de la Rue de Papon, Chemin de Guillaume (lieu-dit à proximité) ou Chemin des Pâquerettes.

Il est proposé de dénommer Impasse du Pré de la Fosse, la voie qui dessert l'entreprise Partenaire et d'en prévoir sa numérotation

Il est proposé de dénommer Impasse de la Fossette ou des Marguerites, la voie située avant le passage à niveau direction Laruscade sur la Route de la Saye et d'en prévoir sa numérotation

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à la dénomination de la voie communale n°4 en Route de la Saye et les voies et chemins sus-déterminés en Route de Guionet, Chemin de Guillaume, Impasse du Pré de la Fosse et Impasse de la Fossette et de mettre en œuvre leur numérotation métrique et leur signalisation

### 13-attribution de subvention de fonctionnement aux associations

Sur proposition de la commission Vie Locale, il revient au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit:

- Rencontres Récréatives : 400€ (400€ en 2017)
- Musique à ta Porte : 600€ (500€ en 2017)
- Ciseaux d'argent : 200€ (0€ en 2017)
- Les Diablotins : 600€ (600€ en 2017)
- AJRVS : 400€ (400€ en 2017)
- Bicross : 1 000€ (2 000€ en 2017)
- FNACA : 250€ (200€ en 2017)
- ARAC : 250€ (200€ en 2017)
- Aéroclub de Marcillac : 100€ (50€ en 2017) pour aider 2 jeunes Cavignacais qui préparent le brevet d'initiation à l'aéronautique

TOTAL : 3 800€ (sur 10 400€ au BP 2018)

*M. Legrel demande où en est la demande de restauration du drapeau des anciens combattants de l'ARAC qui était en mauvais état. La question sera transmise à Françoise Dumontheil.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour les montants établis ci-dessus

### 14- subvention aux établissements scolaires pour les sorties et voyages des élèves

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires du 22 mars 2018, il revient au Conseil municipal d'attribuer les aides aux sorties et voyages de l'école de Cavignac et du Collège de Peujard (pour les élèves de Cavignac) comme suit :

- Coopérative de l'école Les Platanes : 500€ pour une journée au parc de loisirs la Coccinelle de Gujan-Mestras pour les enfants de Maternelle et pour une visite à Lascaux pour les enfants d'élémentaire
- Pour le voyage de 21 élèves du collège de Peujard (Au Ski pour 8 élèves, à Dublin pour 4 élèves, à Paris pour 4 élèves et à Séville pour 5 élèves) : 50€ par élève (total 1050€)

*Mme Foucher ne participe pas au vote car un de ses enfants est concerné.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Foucher ne prend pas part au vote) :**

- D'attribuer les aides aux sorties de l'école de Cavignac pour 500€ et aux voyages du collège de Peujard pour 1050€

### 15- Tarification des services périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2018-2019

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires, il revient au Conseil municipal de fixer le tarif des services périscolaires (cantine - garderie du matin et du soir) à partir de la rentrée de septembre 2018-2019

a. Pour le restaurant scolaire,

	2016-2017	2018-2019
Repas Maternelle	2.65€	2.70€
Repas Maternelle 3 <sup>ème</sup> enfant	2,00€	2,00€
Repas Élémentaire	2.65€	2,70€
Repas Élémentaire 3 <sup>ème</sup> enfant	2,00€	2,00€
Repas Adulte : Tarif avantage nourriture de l'URSSAF	4.50€	4,80€
Acte minimum de la Garderie (correspondant au prix du Goûter)	0.65€	0.70€

b. La tarification des actes de l'Accueil périscolaire (« Garderie ») :

Un Acte (par présence de l'enfant (sans condition de durée) à l'accueil matin ou soir) = Quotient de la famille/Quotient moyen départemental CAF Gironde, avec un minimum de 0.70€ l'acte pour couvrir le coût du goûter et un maximum de la période de présence de l'enfant de 2,00€

La gestion des services périscolaires sera réalisée par l'intermédiaire du portail famille de l'application de l'éditeur Berger-Levrault dès les inscriptions du mois de Mai 2018. Les parents qui n'ont pas de connexion à internet seront dirigés vers la MSAP à la Poste de Cavignac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition de la commission des Affaires Scolaires fixant de nouveaux tarifs pour les services périscolaires à la rentrée 2018-2019
- D'approuver la gestion dématérialisée des services périscolaires via le portail famille de l'éditeur Berger-Levrault

**16- Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.**

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires, il revient au Conseil municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés ;

*Séverine FOUCHER précise que cette adhésion n'empêche pas les élus de rechercher des propositions d'entreprises spécialisées dont les offres pourraient apporter une plus-value aux enseignants et aux élèves.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion de la commune de CAVIGNAC au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- D'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

**17- Développement du nouveau site internet de la commune**

Avec le non renouvellement du contrat de prestation de service Internet avec Réseau des communes, le site internet de la commune de Cavignac a été fermé, ce qui a permis de récupérer le nom de domaine [www.cavignac.fr](http://www.cavignac.fr)

Gironde numérique a progressivement installé les adresses courriels @cavignac.fr et a ouvert le nouveau site internet de la commune.

Devant la masse de données à saisir sur le site et dans le but d'avoir un site opérationnel d'ici fin mai afin de renvoyer les familles sur l'appli Berger-Levrault pour les inscriptions périscolaires, il est proposé de faire réaliser la mise en ligne des données communales sur le site internet par un prestataire.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'intervention d'un prestataire extérieur pour la mise en ligne des informations municipales sur le site internet de Cavignac sous contrôle des élus de la commission Vie Locale pour un montant en cours d'estimation (1 devis de prestation de 3 000€ TTC)

*Jean-Jacques EDARD demande d'aller vite car le site internet est attendu par les Cavignacais.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De confier à un prestataire la mise en ligne des informations sur le site internet de la commune pour que le site internet de la commune soit opérationnel pour fin mai 2018

**18- Fixation de l'indemnité de fin d'activité de l'ancien responsable de culture de M. Courpon**

Conformément à l'article L.1224-3 du code du travail qui stipule que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. C'est ce qui a été respecté pour les agents en CDD pour le travail dans les vignes.

En raison de la situation du responsable de culture (âgé de plus de 67 ans, âge limite de travail dans la Fonction publique territoriale, sauf cas d'espèce, à ce jour), son contrat a cessé de plein droit le 19 décembre 2017.

Suite à un entretien que ce salarié a eu avec le Directeur de la Régie agricole Domaine Yves Courpon en date du 15 mars 2018, il a été négocié une indemnité de fin de CDI à hauteur de 17 000€ (basée sur l'indemnité de licenciement pour un salaire de 14 400€ annuel sur 47 années de la convention collective

9381. exploitations de polyculture, élevage, arboriculture, viticulture, maraîchage, etc...), pour solde de tout compte.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité de fin de contrat avec le Chef de Culture de M. Courpon et ses modalités de versement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De fixer à 17 000€ les indemnités de fin de contrat
- De verser l'indemnité le 15 juin 2018 au moment du paiement par les négociants de la vente du stock de vin
- De prévoir les crédits au BP 2018 de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon

**Décisions du Maire :**

**DEC04-2018 : Frais de conseil d'avocat Affaire SARL Moralès contre la Commune (Immeuble place du Parlement): 1000€**

**Questions diverses :**

- M. Duchaussoy nouveau responsable de la commande publique à la CCLNG est une personne ressources à la disposition de la commune pour les marchés publics
- Acceptation du devis de remplacement des ampoules de l'immeuble de Bordeaux par 28 leds pour 395,80€ HT
- Une réunion de présentation de Gironde ressources et de ses outils a eu lieu le vendredi 30 mars
- Remerciements à Mme Sylviane Chaulet pour le tableau offert à la commune à la suite de son exposition au salon du livre 2018
- RDV avec les locataires de Péricou fixé au vendredi 20 avril 2018 à partir de 16h00.
- Un jeu « le Juste prix » des produits exposés dans une vitrine d'un commerce est proposé par l'association des Artisans et commerçants de la commune à l'occasion du Vendredi 13.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45**

Le Secrétaire de séance  
Michel LEGREL



Le Maire  
Jean-Jacques EDARD

